

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER ET D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire

VU La demande de l'Association TCFC Trail du Cirque du fer à Cheval par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

VU l'avis de Monsieur Le Président du Conseil Départemental en date du 07/10/2024

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'une Course Nocturne du TRAIL DU CIRQUE DU FER A CHEVAL, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : organisation d'un TRAIL d'une course sur le domaine public en agglomération.

Article 2 : Date de la manifestation

L'autorisation d'occupation du domaine public est valable

Le samedi 23 novembre 2024 de 18 à minuit.

Article 3 : Circulation et stationnement

- Le stationnement sera réservé à l'organisation sur le Parking du Champs de Mars et le Parking HAUSACH le samedi 23 novembre 2024 de 12 heures à minuit.

- Les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant de **18 heures à minuit** :
 - Fruitière Vinicole
 - Rue des fossés
 - Rue des écoles
 - Square Morel
 - Rue Montfort
 - Rue Saint Roch
 - Rue de Verreux
 - Rue de Larney
 - Avenue du Général Leclerc
 - Chemin Taureau
 - Rue de Cesy
 - Rue Gillois
 - Place Jean Jaurès
 - Rue Chevrrière
 - Rue de la Tour Gloriette
 - Pont des capucins
 - Place Faramand
 - Rue de Faramand
 - Rue de l'huilerie
 - Rue de la Personne
 - Rue de Faramand
 - Rue du Four
 - Rue de l'Orme
 - Place de l'Orme
 - Rue des Orfèvres
 - Rue du Montot
 - Rue du Prieuré
 - Rue de l'Hôtel de Ville
 - Rue du Souvenir Français
 - Chemin Pédestre
 - Rue Pointelin
 - Passage rue Pointelin
 - Rue Chauvin
 - Avenue Pasteur
 - Rue de La tuilerie
 - Avenue de La Gare
 - Route de Villette D53
 - Route de Besançon
 - Rue du Petit Changin
 - Rue de la Tour Canoz
 - Chemin des corvées

- Chemin de desserte
- Chemin de la Tour de Curon
- Rue du Petit Changin
- Rue Morel
- Rue du clos Piffond
- La rue du Clos Sirod
- Rue du Cournot
- Rue de Courcelles
- Rue Jalleray
- Rue de la Bourre
- Rue Du vieux château
- Cave de la Mairie
- Rue de l'hôtel de ville
- Rue Mercière
- Petite place
- Rue de Bourgogne
- Rue du Vieil Hopital
- Square sarret de Grozon
- Grande rue Haute
- Place de la Liberté
- Avenue Delort
- Rue Tripet
- Rue du Collège
- Rue des Fossés
- Château Pecault
- Place HAUSACH
- Rue de Fossés
- Fruitière Vinicole

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes (par la présence d'un signaleur avec un équipement de classe 2 minimum par intersection) et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée à compter du 23 novembre 2024.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- TCFC

Arbois, le 7 octobre 2024



Mme La Maire

Valérie DEPIERRE

Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

ETIEVANT MICHEL

Je soussigné(e), (1)

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence : 3ème cat.

Emplacement (2) : TCFC

FRUITIERE VINICOLE 39600 ARBOIS

à partir du 23/11/2024 au 23/11/2024 entre 18:00 h. et 00:00 h.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 07/10/2024

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté

AC/24/306

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

Vu la demandé ci-dessus;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique;

Vu, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé,

ARRETE :

ETIEVANT MICHEL

M. (1)

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie : 3ème cat.

Emplacement (2) : TCFC

FRUITIERE VINICOLE 39600 ARBOIS

à partir du 23/11/2024 à 18:00 au 23/11/2024 à 00:00

à l'occasion de (3) TRAIL NOCTURNE

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson

Fait à ARBOIS

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE

le 07/10/2024



(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

